

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 décembre 2025

n° 241-25 C

Objet : RS - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM (service express régional métropolitain) de la grande aire urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard

• date de convocation le 12 décembre 2025 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 48

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Vincent Miguet

Arith

Barberaz

Arthur Boix-Neveu

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Martine Lambert

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

James Hallay

Chambéry

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévisse - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori

Cognin

Corinne Charles

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jarsy

Pierre Duperier

La Compôte

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux

La Ravoire

Frédéric Bret - Chantal Giorda

La Thuile

Jean-François Poitou

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Anne-Marie Barouti - Michel Dyen

Saint-Baldoph

Valentin Hachet

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sainte-Reine

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Philippe Marin

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Corine Wolff

• conseillers excusés représentés par un suppléant : 1

Thierry Tournier

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Grégory Basin à Chantal Giorda - de Sophie Bourgade à Marie Bénévisse - de Sandra Ferrari à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Alexandre Gennaro à Valentin Hachet - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Sylvie Koska à Benoit Perrotton - de Franck Morat à Corinne Charles - de Gaëtan Pauchet à Isabelle Dunod - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Alain Caraco - de Josette Rémy à Corine Wolff - de Cécile Trahand à Maryse Fabre - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Philippe Vuillermet à Jean-Pierre Casazza

• conseillers excusés : 19

Stéphane Bochet - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Vincent Boulnois - Christelle Favetta-Sieyes - Jean-Pierre Fressoz - Philippe Gamen - Céline Gendron - Pascal Ginollin - Hélène Jacquemin - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Mareschal - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Alain Saurel - Alain Thieffent

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 18 décembre 2025

délibération n° 241-25 C

objet **RS - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM (service express régional métropolitain) de la grande aire urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard**

Alain Caraco, vice-président chargé des coopérations métropolitaines de mobilité et du développement du numérique, rappelle qu'une convention relative au financement de la phase de préfiguration du service express régional métropolitain (SERM) de la grande aire urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard a été établie entre l'Etat, SGP Dev, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, les Communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac, la Communauté de communes Cœur de Savoie, le Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard et le Syndicat mixte des mobilités de l'ouest savoyard.

Dans un contexte national marqué par une volonté de renforcer la politique de développement des mobilités durables au service des usagers, le ministre des Transports a annoncé, lors de la conférence « Ambition France Transports », que l'Etat prendrait en charge financièrement la phase de préfiguration des SERM confiée à la Société du Grand Paris (SGP). Ainsi, l'Etat souhaite que la participation aux travaux de préfiguration, réalisés par la SGP via sa filiale SGP Dev, s'effectue sans contrepartie financière de la part des collectivités ayant choisi de s'engager dans la mise en œuvre d'un projet de SERM.

Il est donc proposé l'approbation d'un avenant n° 1 à la convention afin :

- d'acter le versement d'une dotation forfaitaire par l'Etat à SGP Dev pour sa participation à l'obtention du statut de SERM, dont la réalisation des études et attendus,
- d'introduire la réalisation des études de modélisation de trafic par SGP Dev,
- d'introduire les modalités de financement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation des études et Attendus dont elle a la charge.

Le coût des études et attendus visé dans cet avenant n° 1, en dehors des études et attendus réalisés par SGP Dev est désormais fixé à 587 000 € courants, soit 572 683 € constants (conditions économiques de septembre 2024) contre 1 498 000 € auparavant.

Conformément à la clé de répartition définie dans la convention initiale, la participation de Grand Chambéry au coût total des études est de 36 394 € au lieu de 92 876 €.

Financier	Clé de répartition (%)	Montant en euros courants
Etat	50 %	293 500 €
Région	25 %	146 750 €
Département	12,5 %	73 375 €
Grand Chambéry	6,2 %	36 394 €
Grand Lac	3,5 %	20 545 €
Cœur de Savoie	1,7 %	9 979 €
Avant-Pays Savoyard	1,1 %	6 457 €
TOTAL	100 %	587 000 €

Les missions confiées à d'autres acteurs que SGP Dev (SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, SYMOS, Région Auvergne-Rhône-Alpes) dans le cadre de la phase de préfiguration du SERM de Chambéry demeurent, quant à elles, prises en charge selon les modalités définies dans la convention initiale.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu le code des transports, et notamment les articles L. 2111-9 à L. 2111-9-3 et L. 2121-3,
Vu la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu la décision ministérielle du 27 juin 2024 désignant la SGP pour participer à l'élaboration des propositions de service express régional métropolitain de la grande aire urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard,
Vu la délibération n° 269-24 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2024 approuvant la convention relative au financement de la phase de préfiguration du service express régional métropolitain (SERM) de la grande aire urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard,
Vu l'avis de la commission mobilité du 26 novembre 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM de la grande aire urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant et toutes pièces nécessaires à son exécution.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Repentin', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **241-25 C**

Objet de l'acte : RS - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM (service express régional métropolitain) de la grande aire urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 18 décembre 2025

Annexe(s) : AVENANT 1 CONVENTION SERM

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20251218-lmc1H34796H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H34796H1

Date de transmission en Préfecture : 19 décembre 2025

Date de réception en Préfecture : 19 décembre 2025

Date de publication sur le site internet : vendredi 19 décembre 2025